



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT Compte-rendu de la réunion du jeudi 31 mars 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier MASURIER, Maire
Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
CAVAILLÉ Richard (excusé)	PICARD Sophie	PIGEARD Isabelle (excusée)
LOHEAC Patrice (absent)	HÉE David	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy (excusé)
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : POQUET Daniel, PIGEARD Isabelle, ROCHE Freddy

Absents : LOHEAC Patrice, KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : CAVAILLÉ Richard à MASURIER Didier, POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard, PIGEARD Isabelle à PICARD Sophie, ROCHE Freddy à RATEAU Sophie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

1. Réaménagement de prêt – Budget de l'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une renégociation du prêt n°72212885100 du Crédit Agricole est envisagée, afin de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

- décide de procéder au réaménagement du prêt n°72212885100 contracté auprès du Crédit Agricole le 20.11.2012 pour un montant de 100 000 euros au taux fixe de 4.49 %, périodicité annuelle d'une durée de 15 ans

L'opération sera faite aux conditions ci-dessous :

Renégociation du prêt

Montant du prêt (capital restant dû après paiement de L'échéance du 20.03.2016)	77 128.99 €
Pénalité de remboursement du contrat initial	6 089.04 €
Soit un capital réaménagé indemnité incluse de	83 218.03 €
Durée restante	132 mois
Taux fixe	1.98%
Périodicité annuelle	
Frais de dossier à régler à la mise en place :	166 euros

Toutes les autres conditions du prêt étant inchangées

- **Prend l'engagement** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.
- **Confère** toutes délégations utiles à M. Didier MASURIER, Maire, pour la réalisation des emprunts, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2. Demande d'emprunt au Crédit Agricole de l'Oise pour financer des travaux au commerce de la Boucherie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune souscrive un prêt pour les investissements suivants : travaux à la boucherie communale : laboratoire et chambre froide dont le montant total HT s'élève à 63 082.86 euros.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- Emprunts envisagés à moyen terme de 63 000 euros.
- Ressources propres : 82.86 euros.

Après en avoir délibéré, la Commune d'ERAGNY SUR EPTE :

- **Décide de solliciter** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de 63 000 euros, sur une durée de 12 ans, en échéances annuelles, au taux fixe de 1.54%.

S'agissant d'un prêt à annuité réduite, la mise à disposition des fonds est prévue le 15/05/2016 et la première échéance de ce prêt appelée « échéance anticipée » sera fixée au 15/08/2016, ce qui fait apparaître un taux de 1.35%. Toutes les autres échéances seront fixées au 15 août de chaque année jusqu'à l'échéance finale.

Les frais de dossier sont de 150 euros.

- **Prend l'engagement** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- **Prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.
- **Confère** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

3. Taux d'imposition 2016 des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les taux d'imposition 2016 des quatre taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation : 14.93 %
Taxe foncière bâti : 2.05 %
Taxe foncière non bâti : 12.62%
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 13.13%

Précise que les taux subissent une augmentation de 5% par rapport à 2015 pour la Taxe d'habitation, la Taxe foncière non bâti et pour la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), de 15% pour la Taxe foncière bâti.

4. Budget Primitif 2016 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ 642 632 € en section de fonctionnement
⇒ 371 122 € en section d'investissement

5. Budget Primitif 2016 du Service des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2016 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ 308 133 € en section d'exploitation
⇒ 265 175 € en section d'investissement

6. Mise en non-valeur de titres sur le budget de l'eau

Vu l'impossibilité de recouvrer les titres suivants :

- N°157, 159 de 2008 et 2009, N°8 et 41 de 2010 et 2011 pour cause d'irrecouvrabilité des créances et poursuites qui se sont révélées infructueuses par la trésorerie.
- N°72, 118, 189 et 268 de 2013 pour cause de reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Monsieur le Maire demande la mise en non-valeur des titres au nom de :

- Monsieur LOUVEL Christophe d'un montant global de 234.06€
- Monsieur BELLO Marc d'un montant global de 214.54€
- Monsieur CHAUVIN Jeremy d'un montant de 0.02€
- Monsieur THIVERNY Bernard d'un montant de 0.06€
- Monsieur DEMAINE Robert d'un montant de 0.08€
- Monsieur LECENES Christophe d'un montant de 0.21€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de mettre en non-valeur les titres visés ci-dessus.

7. Indemnités du Maire et des adjoints

Vu la délibération N°18/14 du 02 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement au taux maximum (art. L.2123-23 ; art. 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31/03/2015). Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne pouvant pas diminuer cette indemnité.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider le taux retenu dans la délibération N°18/14 de 31% de l'indice 1015 pour Monsieur le Maire, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ; correspondant au taux maximum.
- L'indemnité des Adjoints reste inchangée, à savoir le taux de 8.25 % de l'indice 1015 pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints et 4.15% pour le 3^{ème} adjoint.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

8. Projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal

Vu la présentation du 15 mars 2016 au Conseil municipal du projet d'implantation d'un parc éolien conduit par la Société EOLE-RES SA, 330 rue du Mourelet, 84000 Avignon, sur la commune d'ÉRAGNY-SUR-EPTE.

La Société EOLE-RES, par l'intermédiaire de son agence de Paris, située 15 rue Louis le Grand, 75002 Paris, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, sollicite le droit d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune d'ÉRAGNY-SUR-EPTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable au développement d'un tel projet,
- **Accorde** à la Société EOLE-RES le droit d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une Déclaration Préalable en vue de l'édification d'un mât de mesures sur les terrains concernés.

Messieurs LETIERCE Luc et MASURIER Didier ne participent pas au vote.

9. Réfection de voirie VC4 (au niveau de la ferme du pré)

Vu la dégradation de la voirie communale VC4, au niveau de la Ferme du Pré.

Monsieur le Maire propose le devis de la société COLAS pour un montant de 6949.50€ HT pour les travaux de réfection de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition faite par la société COLAS pour les travaux de réfection de voirie au niveau de la Ferme du Pré pour un montant de 6949.50€ HT.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis et engager les travaux.

10. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz « permanente »

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au seuil de 0.035€ par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué;
- que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

11. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz « provisoire »

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter dès 2016 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire : $PR = 0.35 * L$ où
 - PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
 - L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, dite RODP provisoire.

Questions diverses

- Chantier de remplacement des fils nus rue Camille Pissarro prévu par le SE60, démarrage possible en juin.
- Calendrier des manifestations du CCAS présenté avec :
 - pour les aînés une sortie sur Vernon courant d'année et un repas en décembre à la place du colis des aînés, ces derniers préférant se retrouver.
 - Manifestation de Noël le vendredi 16 décembre 2016
- Propositions pour organiser la fête de la musique et des voisins le 10 juin 2016. Thème possible autour de l'œuf.

La séance est levée à 22h00

Le 07 avril 2016
Le Maire, Didier MASURIER